

Communiqué de presse

Le 20 novembre 2023

Le Groupement Associatif CITHéA et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse relancent la consultation familiale ordonnée par le Juge des Enfants.

Face à l'arrêt des financements du ministère de la Justice pour les consultations familiales en 2019, appui essentiel pour les mineurs protégés, une nouvelle initiative a été mise en place. Lancée par une convention signée le 20 novembre, cette initiative a pour objectif d'offrir un accompagnement thérapeutique et éducatif aux familles confrontées à des dysfonctionnements complexes de violences et de conflits intrafamiliaux afin d'assurer la protection de l'enfant.

Ces 18 mois d'expérimentation de 270 mesures de 6 mois, prendra effet à partir de décembre 2023.

Elles visent à évaluer et stimuler les processus de changement, de communication et de rétablissement de relations intrafamiliales fonctionnelles.

L'objectif principal est d'éviter un placement, d'engager un travail de restauration des capacités familiales, et de créer les conditions permettant le retour de l'enfant dans sa famille. Elle met l'accent sur le mieux-être de l'enfant, la dynamique familiale et la recherche de solutions pour les familles confrontées à des défis relevant de la protection de l'enfance.

Cette expérimentation sera adossée à une recherche/action permettant d'évaluer son efficacité. Son comité scientifique présidé par Nathalie Duriez est composé notamment de Thierry Baranger et Jérôme Payen de la Garanderie.

Nathalie Duriez - Professeure en psychologie responsable du Master 1de psychologie à Paris 8, thérapeute familiale, formatrice en thérapie familiale ;

Thierry Baranger - Ancien Président des tribunaux pour enfants de Bobigny et Paris, magistrat honoraire ;

Jérôme Payen de la Garanderie - Pédopsychiatre, psychothérapeute, thérapeute familial, hypnothérapeute, praticien hospitalier.

Créé en 2005, le **Groupement Associatif CITHéA**, composé de neuf associations, vise à soutenir les familles confrontées à des problématiques complexes. Il intervient dans la prévention et la protection de l'enfance, à la fois dans un cadre non judiciaire et judiciaire. Il propose des mesures de consultation familiale, ordonnées par les juges des enfants.

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sous l'égide du ministère de la Justice, supervise la justice des mineurs, assure une aide aux décisions judiciaires, gère la prise en charge directe des mineurs, garantit la qualité de l'aide et de la prise en charge, et conduit des activités d'insertion pour l'intégration sociale des mineurs.

Contact presse:

Dagmara DUDKOWSKA
ddudkowska@cithea.org